

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE

délibération :
2018_7_8

Nombre de conseillers en exercice : 9

Présents : 6

Votants : 6

L'an deux mille dix huit, le lundi 29 octobre à 10 h 59, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 22 Octobre 2018

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Madame BIRONNEAU Marylène, Madame COUSSAUD Béatrice, Madame GUILLOU Sèverine, Monsieur CHAMBRE Damien

Absent(s) :

Objet : Achat d'une parcelle D 1229

Excusé(s) : Monsieur LEGEAY Nicolas, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur BERGER Xavier

Secrétaire de Séance : Madame Marylène BIRONNEAU

Monsieur le Maire expose le courrier de la SELARL NOT ATLANTIQUE, notaires associés pour la vente d'une parcelle D 1229 d'une surface de 580 m².

Le prix de vente est fixé à 180,00 €, et les frais de notaire restent à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire propose d'acquérir cette parcelle.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

- Décide d'acquérir la parcelle D 1229 selon les éléments évoqués ci-dessus;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaire à cet effet;

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 29/10/2018, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.

Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot